



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 11 avril 2025 à 19h30**

Étaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Jean-Christophe PRORIOU arrivé après la délibération N° 2025-20.

Procurations : Jean-Christophe PRORIOU a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 3 avril 2025.

Affiché le 31/7/25

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Virement de crédits : budgets Commune et Maison partagée.
4. Vote du Compte Financier Unique.
5. Affectation des résultats : budgets Commune et Maison partagée.
6. Vote des taux d'imposition.
7. Présentation et vote du budget 2025 de la commune.
8. Présentation et vote du budget annexe 2025 Maison partagée.
9. Convention avec le Centre De Gestion : paie à façon.
10. Personnel : revalorisation de la rémunération de certains agents contractuels.
11. Société Publique Locale (SPL) : adoption du Compte rendu annuel des comptes.
12. SPL : avenant n° 3 : évolution du montant de la participation communale.
13. SPL : Lotissement : garantie d'emprunt.
14. Subventions.
15. Questions diverses.

### **Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
- **des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**

Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux 9 et 13 du BP Commune et bordereau 2 du BP Maison.

- **Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°)**  
Parcelle B1342 au 10, route de Vorey de Bernard CHAPOT et Marie Thérèse TIMANIN
- **des indemnités de sinistres (6°)**
- **des ventes de concessions dans le cimetière (8°)**
- **des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)**
- **des subventions attribuées (26°)**
- **des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)**  
Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- **du renouvellement d'adhésion à une association (24°)**
- **de la signature des contrats d'assurance (6°)**
- **Des emprunts signés de 50 000 € max (sinon c'est de la compétence du CM)**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie (100 000 € max sinon compétence du Conseil)**
- **Des demandes de subventions**

### **Délibération n°2025-13**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2025-14**

#### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2025-15**

#### **Objet : Budgets : instruction : nomenclature M57 : virement de crédits.**

Le Maire rappelle que la nouvelle nomenclature comptable M57 permet de prévoir un virement de crédits de chapitre à chapitre. Le Maire propose, comme l'an passé, de fixer pour chaque section :

- ✓ en fonctionnement de chapitre à chapitre un taux maximum de 7.5% (sauf chapitre 012 charges de personnel)
- ✓ en investissement de chapitre à chapitre un taux maximum de 7.5%.

Ces mouvements feront l'objet d'une décision modificative budgétaire par virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 7.5% le taux maximum de virement de crédits pour le budget principal de la commune et le budget annexe de la Maison partagée.

## **Délibération n°2025-16**

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique : budget principal COMMUNE.**

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'année 2024.

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 est de - 125 714.62 € en investissement et + 229 170.41 € en fonctionnement.

La part affectée à l'investissement : exercice N est de 229 170.41 €.

Le résultat de l'exercice N est de 125 595.38 € en investissement et 232 597.75 € en fonctionnement.

Le CFU présente donc le résultat de clôture de l'exercice N suivant :

- un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 119.24 €
- et un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 232 597.75 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 15 710.64 € en dépense d'investissement et à 9 285.46 € en recette d'investissement.

Le Maire a quitté la séance et le CFU de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le CFU de la commune.

## **Délibération n°2025-17**

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique : budget annexe MAISON PARTAGÉE.**

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte Financier Unique (CFU) du budget annexe MAISON PARTAGÉE pour l'année 2024.

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 est de 217 162.37 € en investissement et - 13 268.50 € en fonctionnement.

Le résultat de l'exercice N est de - 123 417.73 € en investissement et - 4 040.39 € en fonctionnement.

Le CFU présente donc le résultat de clôture de l'exercice N suivant :

- un excédent dans la section d'investissement d'un montant de 93 744.64 €
- et un déficit dans la section de fonctionnement d'un montant de - 17 308.89 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 761.45 € en dépense d'investissement et à 249 885.00 € en recette d'investissement.

Le Maire a quitté la séance et le CFU du budget annexe MAISON PARTAGÉE a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le CFU du budget annexe MAISON PARTAGÉE.

## **Délibération n°2025-18**

### **Objet : Affectation du résultat : budget principal COMMUNE.**

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 constatant que le Compte Financier Unique présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 232 597,75 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 232 597,75 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 119.24 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 6 425.18 €

Besoin de financement : 6 544.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation : 232 597,75 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 232 597,75 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

### **Délibération n°2025-19**

#### **Objet : Affectation du résultat : budget annexe MAISON PARTAGÉE.**

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 constatant que le Compte Financier Unique présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : - 4 040,39 €
- Résultat antérieurs reportés : - 13 268.50 €
- Résultat à affecter : - 17 308,89 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 93 744.64 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 245 123.55 €

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation : 0 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0
- Déficit reporté D 002 : - 17 308.89 €

### **Délibération n°2025-20**

#### **Objet : Vote des taux**

Le maire propose aux élus, comme en 2024, de ne pas avoir recours à une pression fiscale supplémentaire, l'équilibre du budget 2025 pouvant se faire sans augmentation des impôts locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46.96
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 86.39
- ✓ Taxe d'habitation : 14.16.

## **Délibération n°2025-21**

### **Objet : Vote du budget**

Commune située dans la vallée de la Loire, bénéficiant de l'attractivité du Puy en Velay, Saint Vincent a depuis une dizaine d'années fait le pari du développement.

Accueillir une population jeune est un défi qui nécessite de répondre à de nouvelles attentes. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'une nouvelle maternelle en 2016, a étoffé son service médiathèque, conforté l'offre micro crèche et propose des terrains aménagés au sein d'un lotissement situé au Bourg.

Le budget 2025 permet de renouveler du matériel nécessaire au bon entretien des espaces naturels, des travaux de voirie, des aménagements de bâtiments et pour la première fois la mise en place du fond Barnier pour l'achat d'une maison sinistrée.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2025 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

## **Délibération n°2025-22**

### **Objet : Vote du budget annexe : Maison partagée.**

Le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe pour la maison partagée pour l'année 2025 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté avec 1 abstention de M. Gayt et 13 voix « Pour ».

## **Délibération n°2025-23**

### **Objet : Centre de gestion : Convention paie à façon**

Le calcul et l'élaboration des fiches de paie exigent une technicité de plus en plus importante du fait, notamment, de la mise en place du prélèvement à la source, la dématérialisation des procédures, le remplacement de la DADS-U (déclaration annuelle des données sociales) par la DSN (données sociales nominatives)... Une erreur de calcul peut générer des conséquences importantes si elle n'est pas décelée à temps.

Pour faire face à ces difficultés, le CDG43 propose un service « Paie à façon » aux collectivités qui le souhaitent. Il comprend les missions suivantes :

- Audit de vérification des données transmises par la collectivité
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- Le suivi des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'envoi et la récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
  - L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
  - L'envoi du fichier à intégrer dans le logiciel de gestion financière
  - La déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle

- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion du 1er janvier au 31 décembre de l'année). »

Les modalités financières pour cette prestation sont les suivantes :

- Droit d'entrée : 200 € + 12 € nets par bulletin de salaire. Cette somme de départ correspond à la récupération des données, au paramétrage du logiciel et à un audit. Elle n'est à payer qu'une seule fois.
- Utilisation du service les mois suivants : 12 € par bulletin calculé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 1612-15, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Considérant que les tâches administratives relatives à l'élaboration de la paie requièrent une grande technicité,

Décide de confier le calcul de la paie des agents ainsi que le calcul de l'indemnité des élus au CDG43 au vu des modalités financières d'adhésion suivantes :

- Droit d'entrée au service composé d'un forfait de 200 € auquel s'ajoute un montant de 12 € par bulletin calculé le premier mois de la convention.
- 12 € par bulletin de salaire calculé.

Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention d'adhésion au service « Paie à façon » proposée par le CDG43 et présentée en annexe.

### **Délibération n°2025-24**

#### **Objet : Mme Delaigue : avenant rémunération CDI.**

Le Maire propose aux élus, au vu de l'attitude, de la disponibilité et de la polyvalence de Mme Delaigue, de prévoir la revalorisation de sa rémunération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération du 27 août 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique au motif de l'ouverture d'une 4ème classe) et fixant la rémunération à l'indice brut IM 334 ;

VU le contrat à durée indéterminée signé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ente la collectivité et Mme DELAIGUE,

VU les différents avenants signés,

Considérant que l'attitude, la disponibilité et la polyvalence justifie la revalorisation de la rémunération ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel est calculée entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 387 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer des avenants avec Mme Delaigue dans le cadre des dispositions ci-dessus.

### **Délibération n°2025-25**

#### **Objet : CDD Mme Magne : rémunération.**

Le Maire propose aux élus, au vu de l'attitude, des compétences et de la disponibilité de Mme Magne, de prévoir la revalorisation de sa rémunération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération du 27 août 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique au motif de l'ouverture d'une 4ème classe) et fixant la rémunération à l'indice brut IM 334 ;

VU le contrat à durée déterminée signé le 31 août 2024 ente la collectivité et Mme MAGNE,

VU les différents avenants signés,

Considérant que l'attitude, la compétence et la disponibilité justifie la revalorisation de la rémunération ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel est calculée entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 387 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer des avenants avec Mme Magne dans le cadre des dispositions ci-dessus.

### **Délibération n°2025-26**

#### **Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.**

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

Le Maire présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan d'activités 2024 et prévisionnel 2025, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

Le CRAC 2024 présente un bilan positif : dépenses : 8 530 € TTC / recettes : 18 898 € TTC.

Le prévisionnel pour 2025 présente un résultat positif également : dépenses : 70 295 € TTC / recettes : 106 924 € TTC.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

### **Délibération n°2025-27**

#### **Objet : SPL : avenant N°3 - Lotissement.**

Le Maire a présenté lors de la précédente délibération le compte rendu annuel comptable (CRAC) de la SPL dans le cadre de la concession pour le lotissement au Bourg Las Priousses.

Il explique ensuite que l'année 2024 a été marquée par une absence de commercialisation des lots, ces recettes seront donc reportées l'année prochaine.

En revanche, l'opération doit rembourser l'emprunt bancaire dès 2025, or au vu de la trésorerie de la SPL, cette dernière doit contracter un nouvel emprunt qui engendre des frais financiers non prévus.

Il convient donc de signer un avenant n°3 au traité de concession afin d'acter l'augmentation de la participation de la collectivité concédante (112 612 € de participation totale) pour supporter les frais financiers du nouvel emprunt.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant n°3 au traité.

### **Délibération n°2025-28**

#### **OBJET : SPL du Velay – Concession d'aménagement du lotissement Las Priousses : garantie d'emprunt.**

En application des articles L1523-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, et conformément au contrat de concession d'aménagement du lotissement Las Priousses, du 10 août 2020, la Société Publique Locale (SPL) du Velay sollicite la garantie de la commune de Saint-Vincent.

Cette demande est motivée par la nécessité de rembourser l'emprunt précédent qui devait être financé par la vente de lots, ventes retardées.

La commune de Saint-Vincent accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € que la SPL du Velay contracte auprès du Crédit Agricole, soit un montant garanti de 120 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €
- Montant garanti : 120 000 €,
- Durée totale du prêt : 24 mois,
- Type de financement : court terme,
- Périodicité : in fine,
- Taux d'intérêt : 3,57 % fixe,
- Coût du crédit : 10 710 €
- Frais de dossier : 750 € (0,50 %)

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Accorde sa garantie à la SPL du Velay à hauteur de 80 % de l'emprunt sollicité d'un montant total de 150 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est

destiné à financer l'opération de concession d'aménagement du lotissement communal Las Priousses. Il est accordé conformément aux conditions de négociation précédemment évoquées,

✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

### **Délibération n°2025-29**

#### **Objet : Soutien aux évènements climatiques : crue : Préfecture.**

Suite à la crue du 17 octobre, les services de la Préfecture nous ont demandé de faire remonter les dégâts occasionnés sur la commune (mobilier urbain, bâtiment communal, voirie...) afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dite DSEC.

Un état des lieux ainsi que le chiffrage du sinistre a été communiqué à la Préfecture mais il convient d'indiquer le montant HT et non TTC et de préciser le plan de financement.

- Dépenses : 92 681.97 €
- Financement : 30% : soutien aux évènements climatiques DSEC : 27 804.59 €  
70 % : auto financement : 64 877.38

Les élus, à l'unanimité approuvent la demande de subvention et autorisent le maire à signer les documents afférents.

### **QUESTIONS DIVERSES / AVIS :**

Aucune question diverse posée durant cette séance.

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE

